

LA SURVEILLANCE DANS LA COLLECTIVITÉ : UN JUSTE ÉQUILIBRE ENTRE L'APPLICATION DE LA LOI ET LE TRAITEMENT

Question : Comment les agents de probation surveillent-ils les délinquants dans la collectivité?

Contexte : Au Canada, près de 100 000 délinquants font l'objet d'une forme quelconque de surveillance dans la collectivité tous les jours. La majorité de ces délinquants sont surveillés par des agents de probation provinciaux, tandis qu'environ 7 000 le sont par des agents de probation fédéraux. Les agents de probation surveillent les délinquants faisant l'objet d'une ordonnance de probation d'une durée maximale de trois ans ou d'une condamnation avec sursis. Dans certains cas, ils surveillent des délinquants mis en liberté sur cautionnement.

Les agents de probation doivent composer avec de nombreuses demandes. Ils doivent s'assurer que les délinquants se conforment aux diverses conditions prévues dans l'ordonnance de probation. Les tribunaux peuvent imposer des conditions comme l'interdiction de fréquenter certains individus, le versement de dédommagements aux victimes, le maintien d'un emploi et les traitements nécessaires. Le défaut de respecter les conditions de la probation peut obliger l'agent compétent à délivrer un mandat d'arrestation et à traduire le fautif devant les tribunaux pour y faire face à des accusations de manquement aux conditions de sa probation. D'une part, l'agent de probation doit faire appliquer la loi.

D'autre part, l'agent de probation doit aider ses clients à obtenir les traitements dont ils peuvent avoir besoin et à acquérir de nouvelles compétences prosociales. Dans de nombreuses provinces, les agents de probation animent des programmes de traitement collectifs. On s'attend également à ce qu'ils fournissent des services de counseling individuels aux délinquants placés sous leur surveillance. Ce rôle au chapitre du traitement entre parfois en contradiction avec l'autre rôle qu'ils doivent assumer sur le plan de l'application de la loi. Un des principaux défis que doit relever l'agent de probation, c'est de trouver le juste équilibre entre ces deux fonctions.

Méthode : Soixante-deux agents de probation ont accepté d'enregistrer sur bandes audio leurs séances de surveillance avec 154 délinquants adultes et jeunes contrevenants (des adolescents de 13 à 17 ans). Les bandes audio ont été codées selon un éventail de variables afin de recueillir des discussions portant sur le respect de l'ordonnance de probation et l'utilisation de techniques thérapeutiques favorisant des changements prosociaux chez leurs clients. Les renseignements provenant des enregistrements ont ensuite été analysés en comparaison avec le taux de récidive des délinquants trois ans plus tard.

Réponse : La majorité des probationnaires étaient de sexe masculin (75 %). En moyenne,

ils avaient commis 5,8 infractions antérieures. Chaque délinquant avait en moyenne une séance toutes les trois semaines.

Les délinquants éprouvaient un certain nombre de problèmes liés à leur comportement criminel. Les problèmes les plus fréquents qui nécessitaient des traitements étaient la toxicomanie, les difficultés familiales et conjugales, le chômage, l'hébergement, des problèmes avec les pairs et la pensée criminelle. Des analyses des enregistrements audio ont révélé que les agents de probation discutaient surtout avec leurs clients de leurs difficultés familiales et conjugales, ainsi que de leurs problèmes de toxicomanie. Ils passaient très peu de temps à parler de leurs problèmes avec les pairs et de leur pensée criminelle. Dans les cas où les agents passaient beaucoup de temps à parler avec leurs clients de leurs problèmes ou de leurs facteurs criminogènes au lieu de peu de temps, les taux de récidive étaient considérablement moins élevés (36 % par rapport à 49 %).

On a aussi analysé les bandes audio des entrevues pour déterminer le temps passé à examiner les conditions de probation et à déterminer si le client se conformait à ces conditions. Les constatations ont révélé que, lorsque l'agent de probation mettait l'accent sur le respect des conditions de la probation (soit plus de 15 minutes consacrées à cette

question pendant une séance), les taux de récidive étaient plus élevés que dans les cas où il passait moins de 15 minutes à parler de ces questions (42,3 % par rapport à 18,9 %).

Incidences sur les politiques :

1. La surveillance dans la collectivité nécessite un équilibre entre l'application de la loi et le traitement. Les agents de probation doivent s'assurer de ne pas consacrer trop de temps aux questions touchant le respect des conditions et veiller à répondre aux besoins des délinquants en matière de traitement.
2. Les agents de probation doivent accorder plus d'attention aux relations entre les délinquants et leurs pairs, ainsi qu'à leurs schémas de pensée criminelle. Ces deux facteurs figurent au nombre des meilleures façons de prévoir le comportement criminel.
3. Amener les agents à réorienter leurs efforts de manière à traiter les problèmes des délinquants qui concernent leurs pairs et leur pensée criminelle pourrait permettre d'améliorer la surveillance dans la collectivité.

Source : Bonta, J., T. Ruge, T. Scott, G. Bourgon et A.K. Yessine. « Exploring the black box of community supervision », *Journal of Offender Rehabilitation*, n° 47, p. 248-270, 2008.

Pour plus de renseignements :

James Bonta, Ph. D.
Recherche correctionnelle
Sécurité publique Canada
340, avenue Laurier Ouest
Ottawa (Ontario) K1A 0P8
Tél. : 613-991-2831
Télec. : 613-990-8295
Courriel : Jim.Bonta@ps-sp.gc.ca

Le présent article se trouve également sur le site Web de Sécurité publique Canada :
www.securitepublique.gc.ca